



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE

95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Approuvé en Conseil Municipal le 20 juin 2019 (délibération n°2019/034)

Préambule :

L'Espace jeunes est un lieu dédié aux adolescents âgés de 11 à 17 ans (collège/lycée).

Article 1 - Horaires d'ouverture :

L'Espace Jeunes est ouvert toute l'année du Mardi au Samedi aux horaires suivants (horaire public) :

- 13h30 - 19h00

Une ouverture ponctuelle est possible selon les sorties organisées.

Fermeture annuelle de l'Espace jeunes en août.



Article 2 - Accueil des jeunes :

L'Espace jeunes est ouvert à tous, Auversois ou non sous condition du respect du règlement intérieur.

Les jeunes n'ayant pas l'âge requis, **en dessous de 11 ans (être collégien)** ne pourront être accueillis sans être accompagnés d'un adulte majeur et responsable.

En ce qui concerne les plus de 17 ans, ils ont également accès à l'Espace jeunes à la stricte condition de respecter l'article 5 relatif aux règles de vie et également de laisser la priorité aux 11-17 ans quant à l'utilisation des jeux.

Article 3 – Adhésion annuelle :

L'adhésion annuelle est fixée à 1€ symbolique pour l'année scolaire (payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public). Une inscription est possible tout au long de l'année. Ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019.

Documents à fournir impérativement lors de l'inscription, dûment remplis et signés par le jeune et/ou les responsables légaux :

- Feuille d'inscription mentionnant les coordonnées des parents et autorisant l'équipe d'animation à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.
- Fiche sanitaire.
- Règlement intérieur signé par le jeune et ses responsables légaux.

Article 4 - Activités :

Participation financière aux activités : Afin de pouvoir y participer, il est indispensable de s'être préalablement acquitté de l'adhésion annuelle et de la quote-part demandée (somme indiquée sur le planning d'activités).

La ville prend à sa charge 50% du coût des activités.

Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux jeunes inscrits sur plusieurs activités et fréquentant l'Espace jeunes de façon régulière.

En cas d'absence ou de désistement, le remboursement pourra avoir lieu uniquement si le service a été préalablement informé de l'absence du jeune, **24h à l'avance**, et ce afin que la place puisse bénéficier à un autre participant sur liste d'attente.

Un certificat médical, pourra être demandé si la nature de l'activité le nécessite. Si le jeune n'est pas en mesure de le fournir, il ne pourra pas participer.

Prise de médicaments : Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance médicale (en cas de mini-séjour et de traitement médical durant celui-ci).

Le matériel et les jeux : Le matériel et les jeux sont mis à la disposition des jeunes. Afin que chacun puisse en profiter, après utilisation, le matériel devra être rendu à l'équipe d'animation et les jeux rangés par les utilisateurs.

Article 5 - Règles de vie :

La consommation et la détention de drogues, d'alcool et d'armes sont interdites dans l'enceinte de l'Espace jeunes et ses abords. Tout contrevenant à cette règle s'expose à une exclusion et à des poursuites judiciaires.

Fumer est également interdit à l'intérieur de l'ensemble de l'enceinte conformément à la loi du 1er Février 2007(décret n° 2006-1386 du 15.11.006, JO du 16).

Les comportements violents et ou portant atteinte à l'intégrité morale ou physique sont interdits. En effet, un comportement respectueux de soi aussi bien que des autres est demandé, dans cet esprit un langage correct est également de rigueur. Par conséquent, en cas de bagarre, le jeune s'expose à une exclusion immédiate de l'Espace jeunes, ainsi que d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des actes reprochés (voir article 7).

L'enceinte extérieure de l'Espace jeunes est ouverte à tous, cependant les jeunes enfants (moins de 11 ans) devront être accompagnés d'une personne majeure et responsable.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de vélos, cyclomoteurs et autres engins motorisés n'est pas autorisée dans l'enceinte extérieure de l'Espace jeunes (sauf véhicules de secours).

L'utilisation des ballons, trottinettes, rollers ou autres n'est pas autorisée à l'intérieur des salles de l'Espace jeunes.

A l'identique, les animaux mêmes tenus en laisse ou dans les bras ne sont pas autorisés.

Article 6 - Responsabilité :

En cas d'oubli d'appareils, de dégradations voire de vols, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 - Sanctions :

Toute personne ne respectant pas les règles citées dans ce document se verra exclu pour une durée temporaire de 1 à 5 jours ; voire définitive en cas d'acte grave, ce après rencontre des parents et de l'équipe d'animation. Toute sanction prise fera l'objet d'une information aux parents du jeune concerné.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

